

**Objet : fermeture de l'établissement pour l'année universitaire 2024/2025**

**La directrice de l'université de technologie de Compiègne,**

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'établissement,  
Vu le règlement intérieur et notamment la partie hygiène et sécurité approuvée lors de la séance du conseil d'administration du 2 décembre 2010,  
Vu la décision n°2015-179-A relative à l'ARTT,  
Vu l'avis du comité de direction du 8 février 2024,  
Vu l'avis du conseil des études et de la vie universitaire en date du 22/02/2024,  
Vu l'avis du comité social d'administration en date du 27/02/2024,  
Vu la décision n°2024-047-I du 27/03/2024 relative au calendrier universitaire 2024/2025,

**DÉCIDE**

**Article 1 : Fermeture pendant les vacances de Noël 2024/2025**

L'établissement sera fermé du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 inclus. *Le mardi 31 décembre 2024 est non décompté des congés annuels des personnels en application de la décision n°2015-179-A.*

**Article 2 : Fermeture pendant la période estivale 2025**

**2.1** L'établissement sera fermé du vendredi 1<sup>er</sup> août 2025 au soir au dimanche 17 août 2025 inclus. L'établissement ouvrira le lundi 18 août 2025.

Cependant, les directeurs des laboratoires, des départements et des services de l'établissement ainsi que les chefs de service veilleront, sauf nécessité de service, à ce que les personnels prennent au moins une troisième semaine de congés pendant les mois de juillet et d'août 2025.

**2.2** Après analyse, des régimes dérogatoires seront mis en place pour les services, départements ou laboratoires nécessitant une activité minimum impérative, sous réserve que les personnels ne se trouvent pas en situation de travail isolé, ou horaire décalé et après approbation par le directeur général des services (ou la directrice générale des services) et le directeur adjoint (ou la directrice adjointe).

Compte tenu de cette disposition, toutes les demandes de dérogations sont adressées au moins 15 jours avant la date de fermeture à l'adresse [dgs@utc.fr](mailto:dgs@utc.fr) aux fins d'instruction.

**Article 3 : Exécution de la présente décision**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La directrice de l'UTC,

Claire Rossi



Original : Service des affaires générales  
Diffusion : Générale  
Rubrique « actes réglementaires »